

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	XX
6.	ZUCCOLIN Anne-Sophie	XX
7.	FUCHS Henri	XX
8.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
9.	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
10.	DUPORTAIL-HERQUE Fanny	XX
11.	THUET Pierre-Yves	
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	DEVECI Eren	
14.	PFISTER-BERNABEL Catherine	
15.	ERMEL Loïc	XX
16.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
17.	FLEIG Raoul	
18.	KIENER-BRIED Christine	XX
19.	WILHELM Benjamin	
20.	ZIRN Anne	
21.	SCAPIN Jacky	XX
22.	SCHELL Cécile	XX
23.	ERBLAND Louis	XX
24.	MOSER Emmanuelle	XX
25.	KEMAYOU WANDJI Erick	
26.	GARRANGER Françoise	XX
27.	KIEFFER Francis	XX

Constat du quorum : 19/ 27
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET
La séance est close à 20H15.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/03/2023

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/03/2023 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/03/2023.

2. Compte Administratif 2022 « campings »

M. le Maire quitte la salle

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de la commission réunie et des finances du 29/03/2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget « campings », qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 325 635,74€
- Un excédent d'investissement de 6 078,12€
- Un déficit de restes à réaliser de 56 000,00€
- Un excédent global de 275 713.86€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2022 du budget « campings », le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTESTE la régularité des comptes ;
DONNE quitus à M. le Maire ;
CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

3. Compte Administratif 2022 « gendarmerie »

En l'absence de M. le Maire

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de la commission réunie et des finances du 29/03/2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget « gendarmerie », qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 4 265,34€
- Un excédent d'investissement de 556 832,01€
- Un déficit de reste à réaliser de 555 500,00€
- Un excédent global de 5 797,35€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2022 « gendarmerie », le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;
DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

4. Compte Administratif 2022 « ville »

En l'absence de M. le Maire

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de la commission réunie et des finances du 29/3/2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Ribeaupillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 3 729 580,62€
- Un déficit d'investissement de 1 288 578,53€
- Un déficit de reste à réaliser de 91 800,00€
- Un excédent global de 2 349 202,09€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2022 du budget ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

5. Affectation de résultats 2022 « campings »

M. le Maire revient en séance

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	325 635,74€
Un excédent d'investissement de	6 078,12€
Un déficit de restes à réaliser de	56 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2023 :

*Inscription d'une somme de 49 921,88€ en section d'investissement du budget primitif 2023 article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

*Inscription d'une somme de 275 713,86€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Affectation de résultats 2022 « gendarmerie »

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de	4 265,34€
Excédent d'investissement de	556 832,01€
Déficit des restes à réaliser de	555 500,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

*Inscription d'une somme de 556 832,01€ en section d'investissement article 001 « Excédent d'investissement reporté » au Budget Primitif 2023 ;

*Inscription d'une somme de 4 265,34€ en section de fonctionnement, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2023 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Affectation de résultats 2022 « ville »

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 3 729 580,62€
- Un déficit d'investissement de 1 288 578,53€
- Un déficit de restes à réaliser de 91 800,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2022 :

- Inscription d'une somme de 1 380 378,53€ en section d'investissement du budget primitif 2022 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;

- Inscription d'une somme de 2 349 202,09€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Compte de gestion 2022 « campings »

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose que les comptes de gestion 2022 ont été transmis par le Trésor Public du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Compte de gestion 2022 « gendarmerie »

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose que les comptes de gestion 2022 ont été transmis par le Trésor Public, du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Compte de gestion 2022 « ville »

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésor public du SGC de Kaysersberg a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésor public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

11. Budget Primitif 2023 « campings »

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 05/04/2023 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

Le budget « campings » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 506 700€ et en section d'investissement à 65 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « campings » au niveau du chapitre, dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 506 700€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 65 000€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

12. Budget Primitif 2023 « gendarmerie »

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 05/04/2023 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le budget « gendarmerie » s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 1 536 097,35€
- en section de fonctionnement à 66 265,34€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « gendarmerie » au niveau du chapitre, dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 1 536 097,35€
- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 66 265,34€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

13. Budget primitif 2023 « ville »

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 05/04/2023 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de la commission réunie et des finances du 05/04/2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023. Les documents sont joints à la présente.

A l'instar de nombreuses collectivités, le budget est fortement marqué par la flambée des cours de l'énergie et la reprise de l'inflation.

Pour autant, notre action ne se situe pas dans une démarche de résignation, mais bien dans une volonté de poursuivre les investissements qui permettront non seulement à la Ville de Ribeauvillé de disposer d'infrastructures de qualité au service de ses habitants, mais également de préserver le patrimoine emblématique de notre Cité.

Par ailleurs, nous allons engager, en fonction de nos possibilités budgétaires, les investissements nécessaires à la transition énergétique.

Ces actions seront menées avec toujours le souci de ne pas augmenter la fiscalité locale inchangée depuis 1997 et de stabiliser l'endettement en dessous de la moyenne nationale.

Ainsi, le budget « ville » 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 9 676 000€ et en section d'investissement à 6 652 000€.

1. Budget, section de fonctionnement

Le Budget Energie est multiplié par 3 pour atteindre 1 000 000€. Néanmoins, nous espérons récolter en 2023 les fruits des efforts que nous avons engagés dans les économies d'énergie à travers l'utilisation de nos bâtiments et la réduction de l'éclairage public.

La maîtrise des charges de personnel, en hausse de 1,5%, sera nécessaire si nous voulons maintenir notre capacité d'autofinancement.

L'effort en faveur du monde associatif, important pour la cohésion sociale, sera maintenu tant par les subventions versées (290 000€) que par la mise à disposition de nos infrastructures et de nos services.

Les taux d'imposition resteront inchangés et ce depuis 1997.

La Dotation Globale de Fonctionnement poursuit sa baisse, alors que des incertitudes demeurent sur l'évolution du Fonds de Péréquation Inter Communal ; prélèvement estimé à 280 000€.

Les recettes du Casino sont heureusement en nette progression avec des montants qui n'ont jamais été aussi élevés ces derniers mois et qui permettent de continuer à investir.

2. Budget, section d'investissement

L'acquisition du collège Sainte Marie pour un montant de 1 550 000€ s'inscrit à la fois dans une démarche de préservation du patrimoine de notre cité et de rationalisation de l'utilisation de nos bâtiments en rassemblant sur un même site nombre d'activités associatives. Son financement sera assuré par la vente d'immeubles (550 000€) et par un étalement du paiement du solde soit 1 000 000€ sur 10 ans sans intérêts ; somme qui pourra être diminuée des ventes d'actifs réalisées par la suite.

La 1^{ère} tranche de la restauration du château du Haut Ribeaupierre, estimée à 407 000€ avec 80 % de subventions espérées, sera engagée dès l'obtention des aides sollicitées.

L'inscription d'une enveloppe budgétaire de 250 000€ pour la création d'une chaufferie bois marque notre engagement dans une démarche de transition énergétique. Sa faisabilité dépendra des subventions qui nous seront accordées. De même, nous poursuivons le remplacement de l'éclairage public et de nos bâtiments par des leds pour 60 000€ inscrits.

La mise aux normes incendie et accessibilité du caveau et de la salle du théâtre pour 106 000€ avec une subvention de 20 % accordée par l'Etat sera la prochaine étape de la rénovation de l'Hôtel de Ville pour lequel près de 2,4 millions d'€ ont été investis depuis 2009.

Nous solderons l'acquisition du bâtiment de la Lohmel (500 000€ sur deux ans) en inscrivant les crédits complémentaires à hauteur de 300 000€.

Nous poursuivons le développement de la vidéo protection dans la Grand'rue avec un budget de 62 000€, avec les aides de l'Etat et de la Région.

Le budget « voirie » intègre dans un premier temps la réfection finale de la rue des hirondelles dans le cadre de l'aménagement de l'aire de lavage viticole pour 43 000€. Egalement la réfection définitive des rues du Girsberg et de Brandstatt suite des travaux de réseaux. La réfection de la voirie étant un élément essentiel pour la vie d'une Cité, la commission municipale compétente aura la charge de déterminer les rues dont la réfection s'avère prioritaire et pour lesquelles les crédits nécessaires seront prévus. La voirie rurale quant à elle conserve un budget de 15 000€.

Les écarts des verreries reçoivent un budget de 33 200€ dont une partie doit servir à la remise aux normes de l'assainissement non collectif de la chapelle.

La piscine Carola sera ouverte durant les mois de juillet et Août avec une gestion courante assurée complètement par la Communauté de Communes (en raison de la fermeture pour travaux de la piscine des 3 Châteaux pour 6 mois de juillet à décembre). La ville prendra en charge la maintenance des équipements et procédera à la réfection d'une partie du carrelage du petit bassin : 1^{ère} tranche de travaux de 55 000€.

L'acquisition d'un tracteur pour 132 000€ et d'un chariot élévateur pour 18 000€ permettront à nos services techniques de disposer d'équipements performants et adaptés aux missions à remplir.

Comme chaque année seront également prévus à hauteur de 100 000€ divers investissements dans le matériel pédagogique des écoles maternelle et primaire, les équipements de la médiathèque, l'outillage de nos services techniques, le renouvellement du matériel informatique... Le Parc bénéficie d'un budget de 42 200€ en aménagement et matériels scéniques. Une enveloppe globale de 66 500€ est également destinée aux divers bâtiments communaux.

Enfin, des crédits d'études à hauteur de 15 000€ sont prévus pour les aménagements urbains à l'arrière de la Mairie. Un groupe de travail accompagné par un architecte sera créé pour le projet.

Globalement, l'effort d'investissements nouveaux s'élève ainsi à plus de 3 millions d'€ en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « ville » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 9 676 500,00€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 6 652 078,53€

INSCRIT le montant de 200 000€ en section de fonctionnement et de 31 200€ en section d'investissement pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits ;

APPROUVE le versement au Budget Annexe Gendarmerie d'une avance remboursable sur 6 ans de 25 000€ compte 6521 de la section de fonctionnement et de 100 000€ compte 276348 de la section d'investissement

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

14. Vote des taux des impôts directs locaux

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 05/04/2023 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Lors du Conseil Municipal en date du 08/03/2023 relatif au débat sur les orientations budgétaires, Il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023. Ceux-ci sont figés depuis 1997 par décision du Conseil Municipal pour préserver les ménages de Ribeauvillé.

Cependant, l'Etat a revalorisé les bases d'imposition dont la progression est la suivante :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 5.6% par rapport à 2022, progression résultant principalement de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (et non les locaux professionnels) :
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 9,5%
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 7,1%

	2022	2023	Evolution
Bases D'imposition TF	6 752 000	7 134 000	+ 5 ,6 %
Produit TF	1 569 345	1 657 942	+ 88 596€
Bases D'imposition TFNB	315 216	345 000	+9,5%
Produit TFNB	159 026	174 053	+15 026€
Bases d'imposition TH résidences secondaires	473 072	506 660	+ 7,1 %
Produit TH	80 043	85 727	+ 5 684€

Lors du Conseil Municipal en date du 08/03/2023 relatif au débat sur les orientations budgétaires, il a été prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023. Ceux-ci sont figés depuis 1997 par décision du Conseil Municipal pour préserver les ménages de Ribeauvillé.

M. le Maire précise que l'Etat prive les collectivités d'autonomie financières. Les taux ne sont pas augmentés par les élus. Mais l'Etat augmente très fortement les bases.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe habitation résidences secondaires) :

- Taxe foncière (bâti) 23,24%
- Taxe foncière (non bâti) 50,45%
- Taxe d'habitation résidences secondaires 16,92%

PRECISE que les produits attendus sont de 1 917 722€ décomposés ainsi :

- Taxe foncière (bâti) 1 657 942€
- Taxe foncière (non bâti) 174 053€
- Taxe habitation RS 85 727 €

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

15. Subvention GéOVINO

VU le projet proposé par l'Office de Tourisme et validé par le Conseil Communautaire du 06/04/2023 en son point n°9.1 ;

VU la participation du Syndicat Viticole de Ribeauvillé annoncée le 04/04/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans un projet de territoire confortant son attractivité

Monsieur le Maire, expose,

Le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une quinzaine de kilomètres au pied des Vosges et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace. Cette réputation se justifie par un microclimat et des terroirs d'exception reconnus (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent au Pays de Ribeauvillé et Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire. De plus, le Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est situé sur le champ de fracture rhénan dont les caractéristiques sont uniques en Europe.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et

d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire. Le projet s'intitule GEOVINO, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

Enjeu : renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'œnotourisme ;

Projet : Création d'itinéraires de randonnées « œnotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte ;

Toute la pédagogie du projet réside sur la création de onze parcours de 2 à 6 km – 1 par commune viticole. Chacun d'entre eux développe un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages...).

Objectif : s'adosser sur la spécificité du territoire pour proposer un produit de randonnée œnotouristique unique, propre au territoire ;

Sur la commune de Ribeauvillé, le projet initial comporte 5 bornes : une borne totem de départ, 1 borne zéro dédiée à l'histoire de la ville et 3 bornes thématiques. Le circuit proposé fait 2km. Le tracé a été validé en mars 2018. La thématique « Histoire » semble satisfaire mais une autre thématique peut être proposée, un tracé complémentaire peut également être mis en place. Il semble toutefois judicieux de conserver un circuit communal en site propre et non mutualisé avec une autre commune.

L'Office de Tourisme reprend aujourd'hui le projet. Après avoir élaboré un livre blanc, outil d'aide à la décision pour les élus, il est proposé de valider la mise en place du projet sur la commune et son financement. Une clef de répartition a été proposée par l'Office de Tourisme, établie ainsi :

Coût total des 9 parcours HT :	450 450 €
Prise en charge par l'OT :	127 194 €
Montant total de subventions prévisionnelles :	203 256 €
Reste à charge des communes :	120 000 €

Tarif par commune/binôme

Bebenheim	4 636 €	HT
Zellenberg	4 690 €	HT
Bennwihr	5 172 €	HT
Mittelwihr	5 187 €	HT

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier+nombre de lit x pression fiscale circuits en binôme
19 685 €

Tarif par commune

Bergheim	20 701 €	HT
Hunawihr	8 306 €	HT
Ribeauvillé	28 570 €	HT
Riquewihr	23 344 €	HT
Rodern	5 018 €	HT
Rorschwihr	5 078 €	HT
St-Hippolyte	10 660 €	HT

Ax3 + Bx4 + Dx3 potentiel financier+nombre de lit x pression fiscale 1 circuit par commune
101 678 €

TOTAL	121 363 €	HT
--------------	------------------	-----------

L'Office de Tourisme demande à la commune de se positionner sur un financement du projet sur deux ans au maximum.

Le Syndicat viticole de Ribeauvillé, sollicité pour le projet, a donné son accord pour une participation à hauteur de 10 000€. Cette somme viendra en déduction du montant à charge de la commune par facturation directe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet GEOVINO ;

FIXE la participation communale à 28 570€ HT et d'inscrire le montant au BP 2023 ;

SIGNE la convention de participation au financement du projet avec le Syndicat Viticole du Pays de Ribeauvillé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente.

16. Opération « Commune Nature » démarche Eau et Biodiversité

VU la démarche initiée au niveau de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
VU la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics jointe ;
VU la démarche déjà engagée en 2018 par la ville lors de l'audit 0 phyto « Commune Nature » ;
VU la délibération n°5 du 28/06/2021 approuvant la charte « commune nature » ;

CONSIDERANT l'intérêt public local à confirmer la démarche la politique de préservation de la biodiversité engagée de longue date à Ribeauvillé ;

M. Gilles OEHLER, Conseiller Municipal délégué, expose,

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, la démarche de renouvellement de labellisation « Commune Nature » est engagée. Un audit sera mené d'ici peu, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire à nouveau la commune pour le label « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est en 2023 ;
AUTORISE M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes.

17. Délibération de principe pour l'occupation du domaine public sur la Grand'rue

VU le CG3P notamment ses articles L.2122.1 à L.2122.4 ;
VU le Code Général des Collectivités Locales, l'article R2122-4 et plus particulièrement l'article R2241-1 ;
VU l'avis de la CRF du 05/04/2023 ;

CONSIDERANT les actions menées par la Mairie ayant pour objet l'animation et la mise en valeur de la Cité ; notamment sur la Grand'rue, son axe commercial et de grand passage ;

CONSIDERANT les multiples interactions qu'il faut maîtriser et combiner pour que chaque usager puisse utiliser l'espace public en sécurité ;

CONSIDERANT le plan détaillé joint des surfaces des ODP de la Grand'rue ;

CONSIDERANT l'intérêt public local à confirmer les pratiques et à fixer une ligne de conduite générale permettant de préserver les équilibres ;

M. le Maire, expose,

Le Domaine Public communal concentre de multiples interactions et suscite des convoitises, sur la Grand'rue particulièrement. C'est pourquoi il est proposé une délibération cadre permettant de reprendre, confirmer une démarche engagée de longue date dans une logique d'équilibre et de sécurité pour les usagers.

Cette délibération cadre repose sur deux principes :

1/ Attractivité : la cité de Ribeauvillé bénéficie d'un patrimoine naturel et historique remarquable au bénéfice de son attractivité et de l'activité commerciale. Ribeauvillé revendique une singularité en tant que commune touristique médiévale avec un état d'esprit qui favorise la cohésion sociale. Dans ce contexte, il est attendu que chacun fasse des efforts pour préserver et mettre en valeur la cité.

2/ Sécurité : la Grand'rue est un espace de forte affluence pour tout type d'usagers (piétons, cycles, nouveaux moyens de déplacement, automobiles, camions). La trame urbaine issue de la ville médiévale implique la nécessité de mixité

des usages pour desservir les habitations et les commerces. Mettre la Grand'rue en voie piétonne de façon ponctuelle est une modalité de gestion de la forte pression qui s'y exerce. La mise en zone 30 de façon plus homogène et cohérente ce printemps en est une autre. Un autre moyen consiste en la régulation de l'occupation du domaine public.

Les principes retenus pour autoriser une Occupation du Domaine Public sont déclinés de la manière suivante :

A/ Les demandes sont examinées par la commission interne d'attribution. Celle-ci veille à la diversité commerciale et valide les produits exposés sur le Domaine Public. La commission refuse les redondances des articles entre commerces sur le Domaine Public.

B/ Le Domaine Public ne peut servir de vitrine à des productions fabriqués à l'autre bout du monde. Elle favorise la présentation des articles fabriqués en France ou en Europe.

C/ Les produits exposés sur le Domaine Public sont en lien avec la nature des produits vendus à l'intérieur du magasin.

D/ Le Domaine public ne peut servir à pratiquer le racolage commercial en démarche directe d'interpellation des chaland ;

E/ Les emprises des Occupations du Domaine Public ne doivent pas entraver les flux de circulation, l'accessibilité de la ville en préservant et nombre suffisant de stationnement pour automobile et la sécurité des usagers du domaine public ; un plan avec configuration des terrasses admises sur le Domaine Public est joint.

F/ Tout bénéficiaire s'engage à respecter le Plan Local d'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité.

Un arrêté du Maire, à caractère réglementaire dans le cadre de son pouvoir de Police, viendra utilement compléter et préciser les grandes orientations ci-dessus énoncées. Il s'agira alors de mettre à jour l'arrêté « pol n°11/ 2007 » portant règlement général d'occupation du domaine public et son additif « pol n°5/ 2017 ».

Il appartient ensuite au Maire pour chaque demande particulière, en référence à la délibération n°7 du 15/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, d'intervenir par décision.

M. le Maire ajoute que la course à l'argent de certains est néfaste pour la ville. Mme MOSER expose que le problème des chinoiserias est qu'elles se vendent. M. le Maire pense qu'il faut innover et donner d'autres produits à vendre, locaux et artisanaux. AS. ZUCCOLIN expose qu'il y a déjà eu des sanctions envers certains commerçants qui ont dérogé aux règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération cadre fixant les principes d'Occupation du Domaine Public sur la Grand'rue ;

APPROUVE le plan des terrasses pouvant être autorisées sur la Grand'rue ;

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette délibération.

18. Contrat de territoires Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. le Maire, expose,

La Collectivité Européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires, qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

19. Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCPR

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19 du 07/12/2022 portant partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la commune de Ribeauvillé ;

VU la délibération n°2023.1.08 du 16/03/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et ses communes membres ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Les communes de la Communauté de Communes, perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or, l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la CCPR, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Ribeauvillé et la Communauté de communes. Cette convention a pour but de préciser les modalités de reversement.

La commune, membre de la Communauté, encaisse des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires sur son territoire. La Commune perçoit ainsi le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations ou d'aménagement de toute nature, soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme. La

TA s'applique aux demandes de permis y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation et aux déclarations préalables.



Jusqu'en 2021 le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. Ce reversement se faisait avec l'accord des dites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

Cependant, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, des compétences communautaires, l'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme rendant obligatoire le

reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI.

Or, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif. En effet, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité.

La convention a pour objet d'acter le principe du reversement, au profit de la Communauté de communes, du produit de la Taxe d'aménagement qu'elle a perçue, en ce qui concerne les zones d'activités communautaires et d'en fixer les modalités.

Il s'agit donc de confirmer les termes de la délibération n°19 du 07/12/2022 en tenant compte de l'évolution réglementaire survenue quelques jours avant.

ZAE du Muehlbach (Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé)

Ban communal	Section / N° de parcelles	Ban communal	Section / N° de parcelles	Ban communal	Section / N° de parcelles
BERGHEIM	33/532	BERGHEIM	33/560	GUEMAR	23/171
	33/531		33/467	GUEMAR	23/111
BERGHEIM	33/539		33/463	GUEMAR	23/170
BERGHEIM	33/548		GUEMAR	23/164	GUEMAR
	33/546	GUEMAR	23/169	GUEMAR	23/166
BERGHEIM	33/629	GUEMAR	23/150	GUEMAR	23/167
BERGHEIM	33/630	BERGHEIM	33/614	GUEMAR	23/168
BERGHEIM	33/625		33/605	GUEMAR	23/172
	33/626	33/611	23/161		
	33/328	33/612	23/162		
BERGHEIM	33/547	BERGHEIM	33/615	23/163	
BERGHEIM	33/174	BERGHEIM	33/609		
BERGHEIM	33/538	BERGHEIM	33/610	RIBEAUVILLE	37/245
GUEMAR	23/153	BERGHEIM	33/567	RIBEAUVILLE	37/255
	23-149	RIBEAUVILLE	37/253	RIBEAUVILLE	37/257
BERGHEIM	33/534	RIBEAUVILLE	37/252	BERGHEIM	33/492
BERGHEIM	33/543				
BERGHEIM	33/559				

RIBEAUVILLE	37/256	RIBEAUVILLE	37/250	BERGHEIM	33/159
RIBEAUVILLE	37/246	GUEMAR	23/160	BERGHEIM	33/404
GUEMAR	23/146	GUEMAR	23/157		
BERGHEIM	33/561	GUEMAR	23/155		
	33/562	GUEMAR	23/159		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le reversement à la CCPR de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres concernées sur les parcelles des zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2022 ;
 APPROUVE les termes de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe ;
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante ;
 CHARGE M. le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente, en particulier à signer toutes les pièces nécessaires.

20. Prolongation de la Délégation de Service Public (DSP) du casino – avenant n°6

VU, la délibération du 06/04/2001 portant approbation du principe de construction et d'exploitation du complexe touristique de Ribeaupillé dans le cadre d'une concession de DSP de 18 ans pour le Casino ;

VU, l'avenant n°5 en date du 15 novembre portant prolongation de la DSP de 10 mois afin d'appréhender en partie les conséquences de la crise sanitaire et les nombreuses mesures de restrictions et notamment les fermetures administratives qui ont bouleversé l'équilibre économique de la délégation.

VU la délibération n°7.1 du 06/04/2023 du Conseil Communautaire du Pays de Ribeaupillé portant avenant n°6 de la DSP du casino ;

CONSIDERANT le motif d'intérêt général de continuité du service public pour mener à bien la procédure de renouvellement à son terme de la DSP en cours ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

L'avenant de la DSP actuellement en cours s'achève le 31/10/2023. Pour la Communauté de communes, l'année 2022 a été consacrée à l'accomplissement des prestations nécessaires au renouvellement de la délégation de service public. Compte tenu de la date de conclusion de la délégation de service public en cours, le délégant a ainsi engagé une importante réflexion sur le nouveau cahier des charges, afin de tenir compte des impératifs actuels (changement de législation en matière de concession, évolution de la réglementation sur le produit des jeux, effets de la crise sanitaire, contraintes environnementales dans la commande publique, nouvelles attentes des usagers des services...).

Au final, cette préparation, nécessaire compte tenu des investissements attendus du futur délégataire et de la durée de la prochaine délégation de service public (20 ans), n'a pas permis un lancement de sa procédure de passation avant le 10 mars 2023.

Incidentement, pour permettre la continuité de l'activité du complexe casinotier de RIBEAUVILLE – essentielle pour les finances de la Communauté de Communes, de la Commune et de l'Office du Tourisme –, la signature de la nouvelle délégation devrait alors intervenir au plus tard en juillet 2023, afin de permettre au délégataire choisi de disposer de l'autorisation des jeux nécessaire à l'exploitation du complexe casinotier au 1^{er} novembre 2023.

Or ce délai très court (4 mois) ne permettrait ni aux soumissionnaires de proposer des offres satisfaisantes à la Communauté de communes, conformes à ses attentes qu'ils devront analyser et intégrer dans leur réponse, ni au délégataire d'examiner et de négocier sereinement ces propositions, alors mêmes que les parties s'engageront pour une durée de 20 ans.

En cet état, afin de choisir le futur délégant dans les meilleures conditions et lui permettre d'obtenir l'autorisation des jeux nécessaire à l'exploitation du complexe casinotier de RIBEAUVILLE, le début de la nouvelle délégation de service public a été fixé 1^{er} mars 2024.

Une fois la procédure lancée, les parties se sont rapprochées pour envisager une prolongation de la présente délégation de service public pour une durée de 4 mois, jusqu'au 29 février 2024 et ainsi éviter de mettre en péril les finances publiques en raison de l'absence d'exploitation du complexe casinotier pendant cette période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation de la DSP en cours pour 4 mois ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de DSP et toute pièce utile.

21. Informations au Conseil Municipal

- Décision de préemption commerce 7, Grand'rué
- Décision d'ester en justice contre la SARL CK
- Débat d'Orientations Budgétaires CCPR
- Décision de retrait de la préemption commerce 7, Grand'rué
- Décision de location du RIBOLAB

La séance est close à 21H35.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST